

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 avril 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 7 pouvoirs	21 avril 2026	22 avril 2026

N° délibération	Objet
2026-075	Représentation de la collectivité en justice

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTÉIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL

Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

Vu l'article L.2132-1 du CGCT

Vu la délibération n°2026-060 du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au président dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Président ne dispose pas de la délégation d'ester en justice sans le consentement du conseil communautaire ;

Le Président demande au Conseil Communautaire de pouvoir représenter la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour toutes ses actions en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260428-2026075-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Autorise le Président à intenter, au nom de la collectivité les actions en justice pour défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la collectivité.
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Pichon', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le président, compte-tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 avril 2026